École du Sacré-Cœur
LE POIRÉ-SUR-VIE

Contribution des familles pour l'année 2021-2022

Chers parents,

Le conseil d'administration de l'OGEC a fixé le montant des contributions des familles pour cette année scolaire à 31,50 euros par mois et par enfant.

Un échéancier annuel vous est adressé ce jour. Les règlements sont prévus sur 10 mensualités (d'octobre à juillet inclus) prélevés aux alentours du 20 de chaque mois.

Pour les familles réglant par chèque, il n'est pas prévu de rappel. Il vous appartient de faire parvenir le règlement à l'école chaque mois. Il est possible, à tout moment, de passer en prélèvement automatique si vous le souhaitez.

A quoi servent les contributions des familles ?

- A couvrir toutes les dépenses liées à la construction, la rénovation, l'entretien ou aux remboursements de l'ensemble des cours et des bâtiments de l'école
- Couvrir les cotisations dues à la DEC et à l'UDOGEC de Vendée (différents services : financier, économique et juridique, psychologues scolaires…)
- Couvrir les dépenses liées aux assurances des élèves
- Couvrir les dépenses liées à la pastorale

Enfin, une facture garderie appelée « complémentaire » est envoyée chaque mois ***aux seules familles qui ont mis leur(s) enfants au périscolaire dans le mois.*** Ce montant s'ajoute automatiquement aux contributions mensuelles des familles. Ainsi, la somme à régler est affichée **en gras et à droite,** sous l'intitulé « échéancier ».

Pour toute demande complémentaire, n'hésitez pas à vous rapprocher de l'école, nous nous tenons disponible pour répondre à toutes vos questions.

Respectueusement,

Pour toute l'école, Yann Ragot